A l'hospitalière, c'est le pompon! Fermeture, regroupement d'hôpitaux, suppressions d'emplois ... un plan social sans précédent dans la santé! Le mode de financement des établissements par la Tarification à l'Activité (T2A) renforce aussi la précarité dans la fonction publique hospitalière.

Alors que le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite ne devait pas s'appliquer aux hôpitaux, les emplois y sont supprimés (25 000 en 3 ans) et la précarité devient le mode de recrutement privilégié (de 7 à 17 % de l'effectif total, ces 10 dernières années). L'absence de concours ou d'examens professionnels permet de garder un volant de précaires, variable d'ajustement, pour pouvoir fonctionner malgré les suppressions d'emplois.

Avec ce protocole non contraignant pour les administrations, très peu de contractuels dans les établissements de santé et médico sociaux publics sortiront de la précarité, du fait de la rigueur budgétaire. Au-delà, le Statut de fonctionnaire est dans l'œil du cyclone. Monsieur Evin, actuel directeur de L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France affichait la couleur : « le statut n'est pas compatible avec la T2A!».

Pour Sud santé sociaux et Solidaires, le financement du secteur sanitaire doit être suffisant pour permettre l'accès aux soins de toute la population avec des personnels sécurisés dans leur statut.



Solidaires FONCTION PUBLIQUE



CONTRE LA PRÉCARISATION GALOPANTE, POUR L'EMPLOI ET LE STATUT DE TITULAIRE !

La précarité de l'emploi : une politique délibérée contre laquelle Solidaires se bat !

La précarité de l'emploi se développe à grande vitesse dans la fonction publique (voir encadrés).

Ce n'est pas un hasard ou le fait « d'abus » des employeurs, qui désobéiraient aux consignes vertueuses du gouvernement. Non, car il faut la replacer dans la politique mise en œuvre par le gouvernement et sa majorité : RGPP, loi mobilité, diminution des budgets, précarisation au niveau des salaires et des postes.

Recruter des précaires au lieu de fonctionnaires titulaires, c'est avoir des personnels taillables et corvéables à merci, plus faciles à « remercier » quand on s'emploie à restructurer, externaliser, privatiser, en bref à casser le service public!

Le protocole : un remède pire que le mal !

Malgré sa méfiance, Solidaires s'est investie activement pour porter dans les réunions de négociation ses exigences et ses propositions pour « mettre fin à la précarité » dans la Fonction Publique puisque tel était l'objectif annoncé par le ministre

F. Baroin et son secrétaire d'Etat G. Tron. Elles sont détaillées dans deux lettres ouvertes (en date du 8 février et du 22 février) disponibles sur le site de Solidaires.

Mais le gouvernement n'a jamais voulu créer les conditions d'un véritable plan de résorption de la précarité (pour cela il aurait fallu au minimum abandonner le dogme des suppressions d'emplois de titulaires!). Pire, il a saisi ce prétexte pour ouvrir la voie à une légalisation et à une extension de l'emploi de contractuels dans la Fonction Publique (en CDD et en CDI) pour marginaliser et supplanter à terme l'emploi de titulaire.

C'est pourquoi Solidaires a refusé de signer ce protocole.

Toujours plus de non-titulaires dans la fonction publique, de source officielle, on dénombrait dans les 3 versants de la FP au 31/12/2008 :

872 942 non-titulaires (2) sur 5,3 millions d'agents publics. La part des non-titulaires dans les effectifs ne cesse d'augmenter : entre 1998 et 2008, elle est passée de 14,4 à 16,5 %.

(2) hors médecins hospitaliers (103 505), des assistantes maternelles (55 758), des emplois aidés (111 300).

CE PROTOCOLE C'EST: UN FAUX PLAN DE TITULARISATION MAIS UN VRAI PLAN DE DÉ-TITULARISATION!

Les non-titulaires actuels seront majoritairement laissés pour compte!

Ce protocole prévoit deux dispositifs censés permettre la résorption de la précarité existante : un dispositif de titularisation (pour la forme...) et un dispositif de « CDI-sation » (voir diagrammes).

⇒Le dispositif de titularisation : un échec programmé!

- En sont exclus dès le départ : les CDI à temps incomplet qui sont en dessous de la quotité maximale, les CDD recrutés sur besoins occasionnels ou saisonniers, les CDD recrutés sur « ressources propres », les contrats aidés (emplois-jeunes, contrats d'avenir...)
- Même parmi ceux qui remplissent les conditions, il y aura peu d'élus : la titularisation n'est pas « automatique », c'est l'employeur qui décidera d'ouvrir ou non un concours ou un examen dans tel corps, à tel endroit, en fonction du nombre de postes disponibles et de ses priorités. De plus, à quoi correspond le fait de faire passer des concours à des agents employés

comme contractuels depuis des années, sinon à une volonté de limiter le nombre de titularisations possibles?

⇒Le dispositif de « CDI-sation » : là encore les conditions d'accès à remplir sont restrictives et peu différentes de ce qui existe déjà (sauf pour les plus de 55 ans).

Pour l'avenir : des CDD et des CDI à la place de titulaires...

Ce protocole est une renonciation au principe qu'un emploi permanent doit être occupé par un fonctionnaire. En effet, il prévoit une « expérimentation » d'embauche directe en CDI à temps plein dans la FPE. C'est la porte ouverte à la disparition des statuts de titulaires, tant souhaitée par nos gouvernants! Mais les CDD pourront



toujours être renouvelés pendant 6 ans avant d'être éventuellement transformés en CDI (dans le code du travail c'est 18 mois maximum avant obligation de passer en CDI). De plus, le « contrat de projet » (CDD à vie !), refusé au départ par tous les syndicats sera tout de même « étudié » dans les domaines de « l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, des projets informatiques, des fouilles archéologiques et, pour le versant de la

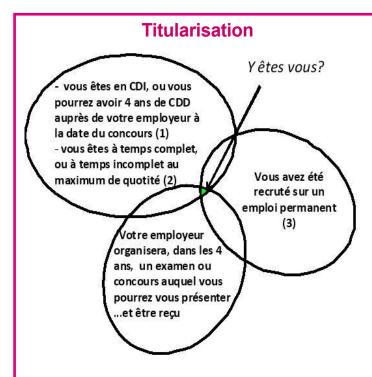
Le CDI ce n'est pas la titularisation Le CDI à temps plein, c'est le contournement des règles du statut, en termes de recrutement, de rémunération, d'individualisation des parcours professionnels ; c'est une protection sociale au rabais, une plus grande facilité de licenciement en cas de restructuration.

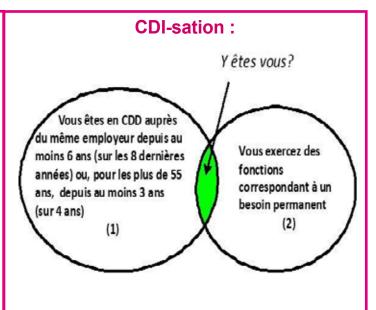
territoriale, à la gestion des fonds européens ou des subventions ». Si son prédécesseur, le Contrat D'Activité ultra-précaire de l'IN-RAP, a été supprimé suite aux nombreuses interventions des syndicats, le protocole prévoit bel et bien une « réflexion » (suivie d'une « expérimentation » ?) à ce suiet...

Une menace sur le statut de titulaire : au fur et à mesure que les emplois de titulaires vacants seront soit supprimés, soit transformés en emplois de CDD ou CDI, le statut de titulaire sera fragilisé, en voie de dépérissement. Il ne faudra pas longtemps pour qu'il soit montré du doigt comme un « privilège » et qu'au nom de « l'équité » (qui se traduit généralement par un nivellement par le bas)

on veuille le supprimer!

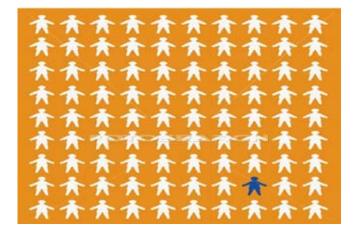
« DÉPRÉCARISATION » : L'ART DE FAIRE SEMBLANT...





- (1) quatre ans sur une période de 6 ans, dont 2 ans effectués avant la signature du protocole
- (2) quotité maximum : 70 % dans la FPE (Fonction Publique d'Etat), 50 % dans la FPT (Territoriale) et la FPH (Hospitalière)
- (3) un emploi permanent = un emploi de titulaire
- (1) seuls les CDD ayant eu des interruptions de contrats sur la période de 8 ans prise en compte, ou les plus de 55 ans, sont susceptibles de bénéficier de cette mesure... à condition de remplir l'autre critère
- (2) le concept de « fonctions correspondant à un besoin permanent » est sans doute plus large que celui « d'emploi permanent » utilisé pour la titularisation, mais s'il se réfère à un financement permanent, il risque d'être très restrictif aussi...

UN DROIT À TITULARISATION SANS POSTE DE TITULAIRE C'EST COMME UN DROIT AU LOGEMENT SANS LOGEMENT!



Titularisation et « CDIsation » nécessitent de mobiliser un support budgétaire d'emploi permanent. Or le projet gouvernemental ne prévoit pas de création de poste supplémentaire ! (Au contraire, les suppressions vont continuer…).

Les « concours spéciaux » pour la titularisation, les CDI, doivent se faire sur les postes vacants disponibles. Ils viennent en déduction (et en concurrence) des concours externes « normaux ». A l'employeur de faire la répartition… de la pénurie de postes!

SOLIDAIRES, QUI N'A PAS LES MAINS LIÉES PAR LA SIGNATURE DE CE PROTOCOLE, CONTINUERA DE REVENDIQUER HAUT ET FORT :TI-TU-LARISATION !

- Un véritable plan de titularisation pour les non-titulaires avec création des emplois et corps nécessaires.
- Dès à présent, la mise en œuvre de toutes les mesures de «déprécarisation» qui existent déjà dans la loi et ne sont pas appliquées partout : titularisation directe des agents en « pied de corps » de catégorie C, passage de tous les CDD à temps incomplet en CDI à temps incomplet.
- L'arrêt du recrutement de nouveaux contractuels. Les emplois permanents doivent être occupés par des titulaires. Les emplois temporaires ou saisonniers récurrents doivent également être occupés par des titulaires.
- ■Un dispositif contraignant, sanctionnant les employeurs qui contreviennent à la loi. Ce dispositif n'existe pas actuellement (et n'est pas prévu dans le futur) et nous mesurons les dérives qui en résultent.
- ■L'arrêt de l'arbitraire et une harmonisation des salaires sur ceux des titulaires, pour les contractuels restants.
- De réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés.

Plus globalement, Solidaires continuera de se battre pour la remise en cause de toutes les réformes structurelles qui alimentent la précarité : la tarification à

Les échéances :

- passage le 31 mai devant le CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat)
- dépôt du projet de loi au Parlement avant la fin juin
- discussion au Parlement en septembre pour une adoption des modifications statutaires avant la fin de l'année 2011

l'activité dans les hôpitaux, le développement de la recherche sur projets, la course aux financements extra-budgétaires pour pallier le désengagement de l'Etat...

Il est encore temps de faire valoir nos exigences

Ensemble, titulaires et CDD, refusons la mise en œuvre de cette loi de contractualisation de la Fonc-

tion Publique, qui au lieu de résorber la précarité ne va faire que la légaliser et la généraliser !

Mobilisons-nous pour un vrai plan de titularisation des précaires : c'est aussi pour les titulaires, la meilleure façon de défendre leur statut ! Et pour tous de défendre le service public !

ON NE LÂCHE RIEN



C'est:

Solidaires ADLC Solidaires CCRF & SCL

Solidaires Douanes

Union SNUI SUD Trésor Solidaires

SUD Centrale MINEFI

SUD CDC

SUD Culture Solidaires

SUD Recherche EPST

SUD Rural Equipement

SUD Travail affaires sociales

SUD Education

SUD Intérieur

SUD PTT

SUD Santé-Sociaux

SUD Collectivités territoriales

Solidaires Justice

SUD INSEE

Solidaires à l'Industrie

et au Développement Durable

Solidaires Finances

Solidaires Meeddat

SPASMET Solidaires

SNUPFEN Solidaires

SUD Aviation civile

SUNDEP Solidaires

Fédération autonome

de l'environnement (FAE)

Et c'est vous!

Elections octobre 2011, Votez pour vous, votez Solidaires!

